

# *C.T.V*

*CERCLE DE TIR VILLETTOIS  
ZA LE BOURRAY – 38200 VILLETTE DE VIENNE*



## *Règlement Intérieur*

Modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 Novembre  
2018.

Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09 Janvier 2016, il a été établi le présent règlement intérieur du C.T.V, suivant les textes en vigueur et notamment aux règles statutaires.

- 1 – But
- 2 – Dispositions Générales
- 3 – Agrément - Affiliation
- 4 – Assemblée Générale Ordinaire
- 5 – Assemblée Générale Extraordinaire
- 6 – Les Membres
- 7 – Le Conseil D'Administration
- 8 – Le Bureau
- 9 – Candidature
- 10 – Avis Préalables
- 11 – Droit d'entrée
- 12 – Contrôle des accès et vidéosurveillance
- 13 – Cotisation
- 14 – Invités
- 15 – Armes du club
- 16 – Utilisation des armes personnelles
- 17 – Consignes Générales
- 18 – Tir des membres mineurs
- 19 – Respect des règles
- 20 – Fréquentation du stand
- 21 – Equipes représentatives
- 22 – Transport de l'arme
- 22 Bis – Stockage de l'arme
- 23 – Arrivée au pas de tir
- 24 – Arrêt du tir
- 25 – Règles de bienséances
- 26 – Commission De Discipline – **Sanctions**
- 27 – Formalités Administratives

### Article 1 -But

Le présent règlement intérieur a pour but l'organisation et la sécurité de fonctionnement du stand.

Il définit, précise ou complète les clauses des statuts de l'association.

Il ne peut en aucun cas être en opposition ou se substituer aux statuts de l'association régulièrement adoptés.

### Article 2 - Dispositions Générales

Le principe légal et l'existence des statuts et du règlement intérieur de l'association ne peuvent être mis en cause par quiconque et l'application des règles et mesures sera faite de façon stricte et sans aucune dérogation.

Tout membre de l'association ou tout pratiquant occasionnel par sa cotisation reconnaît accepter les clauses et obligations contenues dans les statuts et le règlement intérieur

et s'y confirmer sous peine de sanctions qui pourraient lui être infligées pour tout manquement, interprétation abusive ou autre.

Un exemplaire des statuts et du règlement intérieur, en cours de validité, sera affiché dans l'espace accueil. De ce fait, il sera porté à la connaissance de tous, licenciés ou non et nul ne pourra prétendre, en aucun cas, ne pas être informé des clauses et conditions qui lui sont imposées.

Le stand de tir est ouvert à toutes les catégories d'usagers (individuels ou groupements) pour la pratique du tir de loisir ou de compétition.

La neutralité politique et confessionnelle devra être rigoureusement et impérativement observée ainsi que l'esprit sportif et l'éthique du tir sportif.

L'année sportive commence le premier septembre de chaque année et se termine le 30 Septembre de l'année suivante.

### **Article 3 - Agrément – Affiliation**

L'association est régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a été déclarée à la préfecture de L'Isère sous le numéro W383003242.

Elle est agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le numéro 03897ET0056.

Elle est affiliée à la Fédération Française de Tir régissant les disciplines de tir sportif de loisir et de compétition sous le numéro 203 80 18.

### **Article 4 - Assemblée Générale Ordinaire**

La composition, la convocation, le quorum ont été définis par les articles 9 et 10 des statuts.

Le bureau de l'assemblée est composé du Président, du Secrétaire, du Trésorier, ou en cas de vacance par leurs adjoints ou suppléants.

En plus du rôle de l'Assemblée Générale défini par l'article 9 des statuts, les délibérations peuvent porter sur :

- L'approbation des rapports des éventuelles commissions au cours de l'exercice écoulé,
- La fin du mandat du Conseil D'Administration avant son terme normal dans les conditions définies par les statuts,
- Le don au Conseil D'Administration ou à certains de ses membres de toute autorisation pour accomplir les opérations entrant dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants,
- L'approbation de modifications du règlement intérieur décidées par le Conseil D'Administration ou tout autre sujet, l'énumération ci-dessus n'étant pas exhaustive.

## **Article 5 - Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur :

- La fin du mandat du Conseil D'Administration selon les conditions définies à l'article 6 des statuts,
- La modification des statuts et la dissolution de l'association (voir respectivement les articles 13, 14 et 15 des statuts).
- Elle peut également décider valablement de la fusion avec toute autre association de même objet.

## **Article 6 - Les Membres**

En plus des règles définies par l'article 3 des statuts concernant les membres actifs, de loisirs ou membres d'honneur, certaines règles supplémentaires exposées ci-après seront soumises ou imposées aux membres.

Les membres actifs, de loisirs et membres d'honneur doivent avoir signé et faire signer par leur médecin leur licence fédérale, attestant ainsi qu'ils peuvent pratiquer le tir.

Ils devront se conformer à l'esprit sportif, statuts de l'association et au présent règlement intérieur.

Pour être membre actif, les jeunes de moins de dix huit ans doivent être accompagnés par leurs responsables légaux.

Les responsables légaux devront d'autre part signer l'adhésion à l'association.

Du fait de l'attribution de son titre par l'Assemblée Générale, le membre d'honneur est dispensé du paiement de sa cotisation annuelle et du droit d'entrée éventuel, il devra toutefois régler sa licence (part fédérale, ligue et départementale) pour laquelle il devra être à jour s'il pratique le tir de loisir ou de compétition ou s'il est titulaire d'une autorisation de détention d'arme à titre sportif.

A titre exceptionnel le Conseil D'Administration peut lui accorder la gratuité totale.

Il est rappelé que le titre de membre d'honneur peut être retiré à tout moment en application du présent règlement intérieur.

## **Article 7 - Le Conseil D'Administration**

Les règles définies à l'article 12 des statuts concernant le Conseil D'Administration seront complétées par le présent règlement.

Le Conseil D'Administration:

- Autorise tous les achats, aliénations, locations, prêts ou emprunts nécessaires au fonctionnement de l'association,
- Fixe les tarifs et arrête les barèmes de remboursement des frais de déplacement de mission, de représentation, aux membres du Conseil D'Administration dans l'exercice de leur mission ou d'engagement, de transport ou d'hébergement qui pourraient être alloués aux compétiteurs lors de championnats ou stages de formation ou de perfectionnement ou de compétitions amicales.  
Ces tarifs devront être validés par l'Assemblée Générale la plus proche.
- Décide toute délégation de pouvoir pour un sujet déterminé dans un temps limité.
- Désigne toute personne qui lui convient pour représenter l'association auprès d'organismes extérieurs et le fait approuvé par le Conseil D'Administration.

- Invite lors des réunions, ou en-dehors, des membres de l'association ou autres personnes susceptibles de donner en cas de délibérations, décisions ou arbitrage de litige donnant lieu à débat, un avis consultatif pouvant permettre de régler des problèmes spécifiques.

Tout membre, à jour de ses cotisations et désirant présenter un projet, peut faire une proposition constructive, déposer une réclamation, il est habilité à le faire par écrit au Conseil D'Administration.

La requête sera examinée et il pourra être entendu au cours de la réunion du Conseil D'Administration la plus proche.

Le Conseil D'Administration prendra une décision à la majorité des membres présents et sans appel.

A l'issue des réunions du Conseil D'Administration, dont le nombre est fixé au moins à trois par an, le Secrétaire établit un procès-verbal de séance qui doit être inséré au registre des procès-verbaux, sans blanc, ni rature.

Il doit obligatoirement comporter la liste des présents, excusés ou absents sans motif, l'ordre du jour, l'ensemble des décisions prises ainsi que le résultat des votes intervenus en cours de séance.

Le registre des procès-verbaux est à la disposition de tout membre de l'association en règle avec celle-ci, sur simple demande.

Il doit toutefois être consulté sur place et en présence d'un membre du Conseil D'Administration. Aucune copie papier ou informatique ne sera délivrée.

## Article 8 - Le Bureau

Le bureau de l'association chargé de la gestion et de l'expédition des affaires courantes est constitué par :

Le Président :

- Sont rôle est défini principalement par les articles 11 des statuts.

Le Vice-président s'il a été désigné.

•

Il remplace le Président en l'absence de celui-ci dans tous les actes et Obligations de la conduite du club.

Le Secrétaire :

- Prépare et adresse les convocations aux réunions et aux Assemblées Générales,
- Est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et l'archivage,
- Rédige les procès-verbaux des réunions,
- Tient à jour les différents registres et documents prévus par la loi,
- Assure l'exécution des formalités prescrites et des instructions ponctuelles fournies par Le Président,
- Il est secondé dans ses fonctions par le Secrétaire-adjoint s'il a été désigné.

Le Trésorier

- Tient une comptabilité régulièrement établie selon les règles, prépare les bilans financiers et éventuellement la comptabilité analytique,

- Prépare les demandes de subventions et le budget prévisionnel avec Le Président,
- Gère les biens propres à l'association constitués par les armes, les cibles, les munitions, les matériels reçus ou acquis ainsi que les stocks. Ces biens sont répertoriés et les stocks inventoriés régulièrement.
- Assure la gestion financière et en rend compte au Conseil D'Administration et fait approuver par l'Assemblée Générale.
- Il est secondé dans ses fonctions par le Trésorier-adjoint s'il a été désigné.

## Article 9 - Candidature

Pour être membre du club il faut :

- Faire une demande écrite au Président du Club ,.....
- Une autorisation parentale pour les mineurs,
- Vous devez être parrainé par un membre au moins. L'engagement de parrainer un nouveau membre implique la co responsabilité des éventuels manquements au règlement que pourrait commettre le nouvel adhérent .Si ces manquements doivent entraîner l'exclusion de l'adhérent, cette exclusion sera également prononcée à l'égard de son ( ses) parrain (s) et ce, pendant 2 Ans .
- Fournir le certificat médical obligatoire.
- Etre agréé par le Conseil D'Administration.
- Avoir payé le droit d'entrée et la cotisation annuelle.
- Vous devez obtenir le certificat de contrôle des connaissances en répondant correctement au QCM (Questionnaire à choix Multiples) éliminatoire, pour cela on vous aura remis auparavant le manuel d'initiation du tireur sportif,
- Avoir fait un test de tir,
- Si les examinateurs du QCM et du test de tir découvrent des carences dans les connaissances et les manipulations règlementaires, ils peuvent orienter le candidat sur cinq séances de formation spéciale.

## Article 10 - Avis Préalables

Les avis préalables (feuille verte), documents à fournir pour obtenir une autorisation d'acquisition ou de renouvellement de détention d'armes à titre sportif sont délivrés par le Président délégué de la Fédération Française Tir.

Pour la première acquisition d'une arme catégorie B il est nécessaire d'avoir

Minimum 3 tampons sur son carnet de tir  
Un temps minimum de 1 An d'appartenance à la FFTIR .

- Une motivation sportive.
- Une connaissance du tir et des armes
- Une **fréquentation régulière** du Pas de tir.

## Article 11 - Droit d'entrée

Le candidat admis doit s'acquitter d'un droit d'entrée dont le montant est fixé par le Conseil D'Administration et approuvé par Assemblée Générale.

Dans le cas de plusieurs membres d'une même famille, époux, ascendant ou descendant direct, un seul droit d'entrée est engagé.

## Article 12 - Contrôle des accès et vidéosurveillance

Afin d'assurer la sécurité des installations, des lecteurs de carte magnétiques d'accès sont disposés à l'entrée principale du stand ainsi qu'aux entrées des pas de tir 15m parcours, 25m et 75m.

Ces cartes magnétique, gérées par un logiciel informatique, permettant l'accès à toutes les installations des membres, à jour de licence, dans le respect des créneaux horaires prescrits et en fonction des autorisations accordées.

Tout adhérent du C.T.V non à jour de sa cotisation, ou qui ayant quitté le club n'a pas rendu sa carte magnétique d'accès ou bien encore ayant fait l'objet d'une radiation temporaire ou définitive suite à sanction disciplinaire, se verra interdire l'accès au stand.

Le fichier informatique lié au contrôle des accès a reçu, après déclaration, l'agrément de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

Une installation de vidéosurveillance composée de caméras et d'un lecteur assure une surveillance permanente de l'intérieur du stand et des pas de tir.

Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture d'Isère dont elle a reçu l'autorisation d'utilisation.

Des affichettes mentionnant la présence d'une vidéosurveillance sont apposées sur les portes d'accès au stand ainsi qu'aux divers pas de tir.

L'autorisation de visionner les enregistrements vidéo est limitée aux seuls membres du Conseil D'Administration.

Celui-ci ne seront visionnées que ponctuellement en cas de constatation d'incidents.

## Article 13 – Cotisation-Licence

La cotisation est annuelle :Licence FFTIR, payable à l'ouverture de la saison sportive de Septembre et au plus tard le 30 Septembre. Au 30 octobre , la liste des membres non renouvelés est transmis à la prefecture .

Le montant est fixé chaque année par le Conseil D'Administration.

Les membres du Conseil D'Administration payent uniquement la cotisation de la Ligue.

## Article 14 - Invités

Chaque membre à la faculté de faire tirer de manière **non habituelle** trois invités par Ans et un invité à la fois, uniquement pendant les heures de la permanence en présence du Président .

Celui-ci devra être obligatoirement accompagné par le membre du club invitant qui en assurera entièrement la responsabilité.

L'invitant doit transmettre au Président par Mail, le Nom, Prénom, Date et lieu de naissance de l'invité .

L'invitant devra attendre la réponse du président et ne pourra venir avec l'invité qu'au moment défini par le président et ce qu'en présence du Président.

Le tir ne pourra s'effectuer qu'avec les armes et munitions du club selon le tarif affiché au club et ne sera possible qu'avec des armes à air comprimé ou des armes à percussion **Annulaire : 22LR.**

Au-delà des trois invités une participation financière de VINGT euros sera demandée.

### Article 15 - Armes du club

Le club possède des armes qui sont prêtées aux membres du club, elles doivent être rendues propres, en bon état et n'être utilisées qu'avec les munitions du club.

### Article 16 - Utilisation des armes personnelles

Peuvent être utilisées uniquement les armes détenues légalement et en bon état de fonctionnement.

L'usage des armes clandestines ou en mauvais état ne serait pas couvert par l'assurance F.F.TIR et sont **formellement interdites dans l'enceinte du club.**

Seul les calibres d'armes de poing sont permis sur les pas de tir de 15m parcours/25m/25m précision.

- Au stand 10m : Armes à air comprimé.
- Au stand 15m parcours : calibres armes de poing uniquement.
- Au stand 25m précision : calibres armes de poing uniquement .Au stand Au stand de 50/75m : calibre maximum autorisé est le 338

Seul le Conseil D'Administration peut accorder une autorisation exceptionnelle, dont la demande doit se faire par écrit, et la réponse notifiée par écrit au candidat. Le candidat devra être en possession de cette autorisation pour qu'elle soit valable.

L'utilisation de balles et cartouches perforantes ou traçantes est interdite.

### Article 17 - Consignes Générales

#### Il est interdit :

- De viser ou de diriger son arme vers une personne ou un objet quelconque même si L'arme n'est pas chargée.
- De circuler dans les stands ou aux abords avec une arme chargée et non assurée, quelle soit dans une mallette ou dans **un holster.**
- Le port de l'arme au Holster
- De pratiquer le dégainé
- D'armer une arme en dehors du poste de tir.
- De tirer sur un autre objectif autre que sur les cibles (cibles modèle C50, et gong du Club ). Cible Silhouette Interdite
- De tirer de biais ou d'utiliser la même cible pour plusieurs tireurs.
- D'occuper un poste de tir sans faire usage d'une arme.
- En cas d'affluence, d'user du poste de tir plus d'une heure.



- **De se diriger vers les cibles sans appliquer les consignes de sécurité, et de négliger l'utilisation des feux rouge fixe de sécurité qui signalent la présence de tireur(s) aux cibles.**
- De toucher l'arme ou le matériel d'un tireur sans son autorisation.
- De prendre une arme sans avoir vérifié qu'elle n'était pas chargée.
- De jeter une cartouche non utilisée (défaut de percussion ou détérioration quelconque). Une boîte est mise à votre disposition sur chaque stand de tir pour mettre vos munitions défectueuses.
- De fumer dans l'enceinte des pas de tir.
- De tirer sur les pas de tir sans protection de la vue et de l'ouïe.
- De détériorer volontairement le matériel mis à la disposition des membres.
- De prendre des photos à l'intérieur de l'enceinte de l'association, sauf accord d'un membre du Conseil D'Administration, le photographe autorisé signera un document protégeant le droit à l'image.

### **Il est obligatoire :**

- De se présenter au bureau avant chaque séance de tir pour éventuellement connaître les dernières consignes de sécurité sur l'utilisation des stands.
- Le transport de l'arme vers le pas de tir s'effectue en mallette fermé à clefs ou housse avec armes sécurisé par verrou de pontet jusqu'à la table de tir.
- De diriger le canon de son arme vers les cibles en toutes circonstances.
- Pour les armes à culasse mobile, qu'elles soient visiblement ouvertes et les armes semi-automatiques obstruées par un témoin rendant l'arme inopérante.
- Lors des transports, que les armes soient placées dans leur mallette ou étui, non chargées et rendues inaptes au tir (démontage ou verrou).
- En cas d'incident de tir, d'avertir le directeur de tir. La manipulation de l'arme doit se faire qu'au poste de tir, enlever le chargeur, manœuvrer la culasse ou basculer et vider le barillet.
- Le tireur de faire preuve d'une grande vigilance.

## **Article 18 - Tir des membres mineurs**

Pour pouvoir tirer sur les stands en dehors du 10m, les membres de moins de 18 ans doivent être obligatoirement accompagnés par leurs responsables légaux.

## Article 19 - Respect des règles

L'adhésion au club implique le respect, librement consenti des règles de la Fédération Française Tir ou contenues dans ce règlement.

Elle implique également que les membres du club acceptent les contrôles ou les remarques des membres du Conseil D'Administration ou des personnes désignées par celui-ci et portant sur :

- Le bon état et la légalité des armes utilisées.
- La conformité des munitions
- Le respect des règles de bienséance
- Le respect des règles de sécurité

## Article 20 - Fréquentation du stand

Pour obtenir la délivrance d'un avis favorable ou pour l'acquisition ou le renouvellement d'une détention d'arme, **il est fortement conseiller de fréquenter régulièrement les stands** en plus des trois séances annuelles obligatoires contrôlées devant être espacés de deux mois.

C'est l'autorité présente du club qui signera l'avis préalable (feuille verte),

## Article 21 - Equipes représentatives

Les championnats sont ouverts à tous les tireurs.

Sont considérés comme membres des équipes représentatives du club, les tireurs qui ont été qualifiés chaque année pour les championnats sur décision du Conseil D'Administration.

Certains avantages ou défraiements peuvent être décidés à leur bénéfice par le Conseil D'Administration.

Ils sont réexaminés chaque année au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire.

## Article 22 - Transport de l'arme

Rappel **pour Information** :Le Transport de l'arme n'est autorisé que du Domicile au stand, et du stand au domicile.

Au stand, l'arme est désapprovisionnée et équipée d'un dispositif rendant son utilisation impossible et doit être transportée dans une mallette.

Vous devez être en possession de votre licence, de votre carnet de tir,

## A l'arrivée au stand

Vous devez obligatoirement badger à la porte d'entrée même si celui-ci est ouverte, une gestion informatisée contrôle les accès aux stands et avoir votre **badge photo porté en évidence**

- Vous devez signer le registre d'émargement au début de chaque séance.
- **Le Conseil D'Administration se réserve la possibilité de vérifier que tout tireur est bien en possession des autorisations de détention pour les armes qu'il utilise.**
- Tout comportement imprudent, agressif, ou indésirable est interdit sur le site.
- L'accès au pas de tir est interdit à toute personne sous l'influence d'alcool, ou de drogue

## Au stand

- Aucun tir ou possession d'une arme automatique n'est autorisé sur le pas de tir par des adhérents.
- Seules les administrations ayant passé une convention avec le Club sont autorisées à organiser des séances d'entraînement avec leurs moyens spécifiques.
- Les membres doivent se montrer respectueux de l'environnement et conserver les lieux propres.

## Au départ du stand

- Vous devez indiquer l'heure de votre départ sur le registre d'émargement à la fin de chaque séance.

## Article 22 Bis- Stockage des Armes

- **A titre d'Information** : Vous devez stocker vos armes dans un coffre ,scellé, au lieu de stockage que vous avez déclaré en Préfecture.

## Article 23 - Arrivée au pas de tir

C'est le Directeur du Tir désigné par le président et muni d'un badge spécifique qui décide du déroulement au pas de tir. Vous devez obligatoirement suivre ses instructions. La mallette ou l'étui est apporté au pas de tir et l'arme n'est sortie qu'à ce moment là. Une arme ne doit jamais être manipulée brutalement. Avant d'utiliser une arme, s'assurer qu'elle est en bon état de fonctionnement. Les déplacements peuvent éventuellement être effectués avec l'arme désapprovisionnée. Les tirs ne s'effectuent qu'à partir des lignes ou des pas de tir autorisés.

## **Pendant le tir**

**Il est interdit** de passer devant la ligne de tir sans avoir reçu la permission du Directeur de Tir.

- Le canon de l'arme doit être en toutes circonstances dirigé vers les cibles.
- Avant qu'une personne ne se déplace en avant du pas de tir, les armes doivent être mises en sécurité :
  - Enlever le chargeur, vider le magasin, la chambre ou le barillet de ses munitions.
  - Ouvrir le mécanisme (culasse ouverte ou barillet basculé)
  - Contrôler visuellement et physiquement l'absence de munitions.

## QUAND LE PERSONNEL EST DEVANT LE PAS DE TIR

### **Il est interdit de :**

- Toucher à son arme
- Approvisionner les chargeurs sans autorisation.

### **Il est obligatoire de :**

- Porter un système de protection auditif et oculaire pendant le tir.

## **Article 24 - Arrêt du tir**

Toute personne présente peut, lorsque les circonstances l'exigent, commander le « **cessez le feu** » et cet ordre doit être observé sans délai.

Lors d'une pause de courte durée ou d'un incident au pas de tir, le tireur doit rester maître de son arme et respecter les règles de sécurité.

En cas de dysfonctionnement, de contrôle ou de réparation de l'arme, celle-ci doit être mise en sécurité et vérifiée à l'arrière du pas de tir sur une table.

## **Article 25 - Règles de bienséances**

Les pas de tir sont des lieux d'activités sportives et les membres s'engagent à ne pas gêner le tir des autres.

**L'emplacement du tir doit être laissé propre au départ du tireur avec le matériel rangé et les douilles ramassées. Les poubelles mis à disposition sont prévues pour les déchets de types papiers (cibles carton, boîtes vides ect..), pour Ceux qui laisse des**

**douilles, des bidons sont placés dans chaque stands. Le non respect du tri entrainera des sanctions disciplinaires.ont attire l'attention des Licences qui utilisent une armes de catégorie B sur le fait que, pour des raisons de réglementation ,ils doivent récupérer et repartir avec les douilles et munitions qu'ils ont utilisées .**

## **Article 26 - La Commission de Discipline**

- **Autorité des responsables du Conseil D'Administration :**

Les responsables du Conseil D'Administration ont autorité pour demander l'arrêt du tir et faire sortir des bâtiments du Stand de tir, les personnes contrevenant au présent règlement intérieur.

- **Protection physique des personnes :**

Le Président du Conseil D'Administration a toute latitude pour mettre en œuvre les moyens de protection physique des personnes et des biens rattachés à l'utilisation du Stand de tir.

- **Danger physique ou moral :**

Les membres du Conseil D'Administration ont pouvoir de sanctionner à tout moment, tout acte pouvant représenter un danger physique ou moral.

- **Convocation par le président :**

Le Président du club peut décider de convoquer un adhérent devant la commission de discipline en cas d'infraction grave ou répétée aux règles de sécurité.

Il peut, à titre provisoire, interdire à l'adhérent poursuivi l'accès au pas de tir jusqu'à la réunion de la commission

- 

- **Composition :**

La commission de discipline est composée de quatre membres du Conseil D'Administration, tirés au sort pour chaque affaire, au cours d'une réunion du Conseil D'Administration.

En cas d'indisponibilité ou de refus motivé de siéger de l'un de ses membres, un suppléant est tiré au sort parmi les autres membres du Conseil D'Administration.

Le Président du Conseil D'Administration, autorité poursuivante, ne peut siéger dans la commission.

- **Compétence :**

La commission a seule compétence pour statuer sur les poursuites disciplinaires engagées par Le Président du Conseil D'Administration à l'encontre de l'un des adhérents. Ses décisions sont motivées et définitives.

- **Convocation de l'adhérent poursuivi devant la commission :**

Le Président du Conseil D'Administration, autorité poursuivante, convoque l'adhérent devant la commission par lettre recommandée au moins quinze jours avant la date prévue pour l'audition ou la réception d'une réponse.

Cette lettre contient un résumé des faits sur lesquels sont fondées les poursuites.

L'adhérent peut être assisté devant la commission par un membre de l'association de son choix.

- **Convocation des membres de la commission :**

Le Président du Conseil D'Administration envoie une convocation à chacun des membres de la commission par lettre recommandée, ou leur remet contre émargement, au moins 10 jours avant la date retenue pour l'évocation de l'affaire.

La convocation contient un résumé des faits faisant l'objet de la poursuite.

- **Procédure d'audience ;**

Le Secrétaire ou Secrétaire-adjoint de l'association tient succinctement note des débats.

Le membre de la commission le plus âgé préside la séance.

Il donne lecture de la convocation saisissant la commission, puis donne la parole au Président du Conseil D'Administration, autorité poursuivante et ensuite à l'adhérent et éventuellement à son Conseil, qui doivent toujours avoir la parole en dernier.

Toutefois, la commission peut siéger et statuer en l'absence de l'adhérent poursuivi, si elle constate qu'il a été régulièrement convoqué.

Si au cours des débats, d'autres personnes doivent être entendues, Le Président de la séance règle l'ordre de parole.

L'autorité poursuivante et l'adhérent ne peuvent s'adresser aux personnes entendues sans y avoir été autorisés par Le Président de la séance.

Quand Le Président de la séance estime que les débats ont été suffisants, il invite toutes les personnes présentes autres que les membres de la commission à se retirer avant le délibéré.

Il notifie verbalement la décision prise à l'adhérent si celui ci est encore présent à l'issue du délibéré.

- **Décisions :**

Les décisions du Conseil de Discipline seront prises à huis clos.

Les votes seront effectués à main levée. Les décisions et sanctions éventuelles seront prises à la majorité simple des voix des Membres présents, en cas de besoin la voix du Président sera prépondérante.

Notification de cette décision et sa date de mise en application sera faite à l'Intéressé par lettre Recommandée avec A.R.

.La commission peut prononcer les sanctions suivantes :

- Avertissement
- Blâme,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

- **Avertissement :**

L'avertissement est une invitation solennelle, adressée à l'adhérent fautif, de cesser ou de ne pas renouveler les agissements reprochés ou tout autre comportement contraire aux règles de l'Association.

Il ne peut être prononcé qu'une fois.

- **Exclusion temporaire :**

L'exclusion temporaire entraîne l'interdiction, pendant sa durée, de pénétrer dans les locaux de l'Association et d'utiliser ses installations.

Pendant cette période, l'adhérent fautif doit remettre au Président de l'association le badge d'accès au stand.

- **Exclusion définitive :**

L'exclusion définitive entraîne l'interdiction de pénétrer dans les locaux de l'association.

Elle implique le rejet de toute nouvelle demande d'adhésion de la personne exclue pour l'avenir.

Elle entraîne le retrait définitif du badge accès au stand ainsi que la radiation de l'Association.

Elle ne peut pas faire l'objet d'une demande de remboursement des sommes dues

- **Affichage :**

La commission peut décider que sa décision sera affichée sur le panneau du club pendant une durée qu'elle fixe.

L'Adhérent mis en cause à tout pouvoir pour se défendre. Il pourra décider également de s'expliquer par écrit dans un délai de quinze jours maximum après réception du courrier recommandé.

En fonction de la gravité de la faute, la décision de sanction pourra être adressée pour information ou suite à donner au Président du Comité Départemental, Régional ou Fédéral ainsi qu'aux administrations concernées (Jeunesse et Sports, Préfecture, services de police ou gendarmerie).

Pour les compétitions officielles (Gestion Sportive), les procédures disciplinaires relèvent du Règlement spécifique de l'Organisateur c'est à dire le Comité Départemental, la Ligue Régionale ou la Fédération Française Tir.

Pour les matchs interclubs les procédures disciplinaires relèvent du Règlement spécifique du Club qui accueille.

Pour les Tireurs possédant une carte de second Club, les procédures disciplinaires relèvent du Club dans lequel le constat a été fait.

•\_\_\_\_\_

## Article 27 - Formalités Administratives

Les statuts et règlement intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiquées à la Préfecture dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée générale.

**Le présent règlement intérieur a été modifié et reconduit en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Vilette De Vienne le 17 Novembre 2018 sous la Présidence de M. RIEDLINGER Alain,**

Assisté de MR : BLANCHARD Denis (Trésorier) ,MR DUVERNAY Marc (Secrétaire),  
MR CANO Joel (Secrétaire-adjoint) ,  
BLANC Stéphane (Membre du Conseil D'Administration),

Pour le Conseil D'Administration de l'Association

RIEDLINGER Alain  
PRESIDENT